

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 357 vom 13. Juli 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-07-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2011___357

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 357 du 13 juillet 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 357 del 13 luglio 2011

Regeste

NON-LIEU, CLASSEMENT DE LA PROCÉDURE | 319 CPP (CH), 393 al. 1 let. a CPP (CH)

Erwägungen

E. 1

Les parties peuvent attaquer une ordonnance de classement rendue par le ministère public (cf. art. 319 CPP) dans les dix jours devant l'autorité de recours (art. 322 al. 2 CPP; cf. art. 20 al. 1 let. b CPP), qui dans le canton de Vaud est la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal (art. 13 LVCPP [loi d'introduction du code de procédure pénale suisse; RSV 312.01]; art. 80 LOJV, [loi d'organisation judiciaire; RS 173.01]). Interjeté dans le délai légal (art. 322 al. 2 et 396 al. 1 CPP) par A.K._____ qui comme partie plaignante a qualité pour recourir (art. 382 al. 1 CPP), le recours est recevable.

E. 2

a) De l'acte de recours, prolix et passablement confus, il ressort notamment que l'ordonnance de classement en faveur de B.K._____ résulterait d'une instruction qui aurait été menée exclusivement à charge pour le recourant et à décharge pour B.K._____ (P. 45, p. 6). En particulier, le magistrat instructeur n'aurait procédé à aucune investigation relative aux infractions dénoncées par le recourant dans sa plainte pénale du 6 janvier 2009, mais se serait contenté d'admettre comme avérées toutes les affirmations de B.K._____. Dans la mesure où le rapport de la Police de sûreté relève expressément que, lorsque B.K._____ a demandé à son fils de chercher des images pornographiques sur les anciens PC du prévenu, elle a confronté D.K._____ à des images pornographiques, elle devait à tout le moins être inculpée de violation du devoir d'assistance ou d'éducation (P. 45, p. 11-12). Par ailleurs, avant de prononcer un non-lieu général en faveur de B.K._____, le Procureur aurait également dû investiguer sur la probabilité que les disques durs que celle-ci avait remis à la police aient été manipulés, modifiés, trafiqués au fil des longs mois où ils avaient été sous sa seule maîtrise, étant rappelé que le recourant a énergiquement contesté, sans jamais varier, avoir téléchargé des fichiers illicites. En effet, il résulte du rapport de la Police de sûreté que des fichiers système ont été modifiés déjà en date du 13 décembre 2007, et selon la plainte pénale, les disques durs ont été par la suite confiés à deux intermédiaires. Selon le rapport de police, l'examen des disques durs n'apporterait aucun élément de preuve susceptible d'infirmer ou de confirmer les graves accusations que B.K._____ porte à l'encontre de son mari, raison pour laquelle le Procureur aurait dû rendre un non-lieu général également à l'égard du recourant ou alors renvoyer les deux époux en jugement (P. 45, p. 12-14). b) Il sied de relever d'emblée que, saisie d'un recours dirigé exclusivement contre le classement de la procédure pénale dirigée contre B.K._____, la Chambre de céans ne saurait examiner

les autres aspects du litige pénal et en particulier le renvoi du recourant devant le Tribunal de police selon acte d'accusation du 4 avril 2011 (art. 324 al. 2 CPP). Il s'agit donc uniquement d'examiner si le Ministère public était fondé à classer la procédure pénale dirigée contre B.K. _____ pour le motif qu'aucun soupçon justifiant une mise en accusation n'était établi respectivement que les éléments constitutifs d'une infraction n'étaient pas réunis (art. 319 al. 1 let. a et b CPP). Dans la mesure où il s'en prend au rejet de mesures d'instruction concernant les faits objet de l'acte d'accusation du 4 avril 2011, le recours est ainsi irrecevable. c) Il convient en premier lieu d'examiner si les éléments constitutifs de la violation du devoir d'assistance ou d'éducation reprochée à B.K. _____ sont réalisés. Selon l'art. 219 CP, l'auteur doit avoir envers la personne mineure un devoir d'assistance, c'est-à-dire de protection, ou un devoir d'éducation, c'est-à-dire d'assurer le bon développement – sur le plan corporel, spirituel et psychique – du mineur. L'auteur doit avoir violé son devoir d'assistance ou d'éducation, ou manqué à ce devoir. Le comportement délictueux peut donc consister en une action ou une omission (ATF 125 IV 64 c. 1a; Favre/Pellet/Stoudmann, Code pénal annoté,

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours, manifestement mal fondé dans la mesure où il est recevable, doit être rejeté dans cette même mesure, sans autres échanges d'écritures (art. 390 al. 2 CPP). Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce du seul émolument d'arrêt (art. 422 al. 1 CPP), par 990 fr. (art. 20 al. 1 TFJP [tarif des frais judiciaires pénaux; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos : I. Rejette le recours. II. Confirme l'ordonnance attaquée. III. Dit que les frais de la procédure de recours, par 990 fr. (neuf cent nonante francs), sont mis à la charge de A.K. _____. IV. Déclare le présent arrêt exécutoire. Le président : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Mme Gloria Capt, avocate (pour A.K. _____), - M. Michel Rossinelli, avocat (pour A.K. _____), - M. Laurent Maire, avocat (pour B.K. _____), - Ministère public central, et communiqué à : ■ M. le Procureur de l'arrondissement de l'Est vaudois, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.